

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRON MARDI 13 JUIN 2017 à 19 H 00

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le [Mardi 13 juin 2017 à 19 H 00](#) à la Mairie de GRON.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A GRON, le 6 juin 2017

Le Maire,
Stéphane PERENNÈS

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du 9 mai 2017

3 - DOMAINE ET PATRIMOINE

3.6.1 – Décisions en matière de tarifs

2017/06/01 - **SCM HIPPOCRATE** : résiliation du bail professionnel

3.6.3 - Autres actes de gestion du domaine privé

2017/06/02 – **Lotissement « Les Damiettes »** Cession d'un pavillon par la SA d'HLM DOMANYS au profit d'un locataire

4 - FONCTION PUBLIQUE

4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

2017/06/03 – Maison des jeunes : recours au service civique

2017/06/04 – création d'un poste de coordonnateur Enfance –Jeunesse

2017/06/05 – recensement de la population 2018 : recrutement de 2 agents recenseurs

7 – FINANCES LOCALES

7.1.2 – Décisions Budgétaires

2017/06/06 - Décision modificative n°2

7.5 – Subventions

2017/06/07 – Eglise Saint Germain : Rénovation des fonts baptismaux – demande de subvention

7.9 – Prise de participation

2017/06/08 – Hameau « Les Epenards » : dissimulation des réseaux – tranche 2 – convention avec le SDEY

INFORMATIONS DU MAIRE

AFFAIRES DIVERSES

QUESTIONS ORALES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRON MARDI 13 JUIN 2017 à 19 h 00

L'an deux mil dix-sept le treize juin.

Le Conseil Municipal de la Commune de GRON s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 6 juin 2017 sous la présidence de Monsieur Stéphane PERENNÈS, Maire.

Sont présents : René VIRATELLE, Jean-Paul ROUX, Danielle GREGOIRE, Muriel BEVRE, Adjoint, Florence GALLET, Eric BIRON, Isabelle BALDASSARI, Sylvain GREMY, Nathalie CARDOSO MOUTA, Alain CHAPLY, Maud DE SCHRYVER, Francis SARLIN, Gauthier PAJONA, Conseillers.

Absente excusée : Nathalie GUILLARD (pouvoir à Francis SARLIN)

Secrétaire de séance : Eric BIRON

Adoption du procès-verbal du 9 mai 2017

3 - DOMAINE ET PATRIMOINE

3.6.1 – Décisions en matière de tarifs

Délibération n°2017/06/01 – SCM HIPPOCRATE - résiliation du bail professionnel

Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Sylviane CHAFFAROD et Madame Michelle CHAFFAROD veuve NABENG, agissant en tant que co-gérantes de la SCM HIPPOCRATE sollicitent la résiliation du bail professionnel des locaux sis, 7 bis Grande Rue à GRON, à compter du 30 septembre 2017 (cf courrier en date du 9 mars 2017).

Par courrier du 9 mai 2017, Madame Sylviane CHAFFAROD propose de continuer son exercice libéral pendant quelques mois, afin de conserver la patientèle en attendant une reprise du cabinet médical, cependant, celle-ci ne peut assurer seule les charges concernant ces locaux et sollicite une mise à disposition gratuite (loyer, chauffage, électricité).

Dans l'intérêt de maintenir une présence médicale auprès de la population et compte tenu du désert médical, le Conseil Municipal soutient l'initiative de Madame Sylviane CHAFFAROD proposant d'exercer jusqu'au 31 décembre 2017.

Pour ce faire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

* accepte de résilier le bail en date du 3 mai 2002 avec la SCM HIPPOCRATE représentée par Mesdames CHAFFAROD Sylviane et Michelle, co-gérantes, à compter du 30 septembre 2017.

* accepte de mettre à disposition gracieusement un local au 7 bis Grande Rue à GRON, auprès de Madame Sylviane CHAFFAROD, du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017.

Une convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit sera établie à compter du 1^{er} octobre 2017.

3.6.3 – Autres actes de gestion du domaine privé

Délibération n° 2017/06/02 – Lotissement « Les Damiettes » cession d'un pavillon par la SA d'HLM DOMANYS au profit d'un locataire

La société DOMANYS souhaite vendre à ses locataires des logements, du lotissement des Damiettes. La Commune de GRON souhaite encourager les solutions qui permettent de faciliter les parcours résidentiels des ménages. A cet égard, les cessions de logements HLM constituent des opportunités d'accession à la propriété à prix modéré pour les ménages modestes. La vente est réalisée en priorité au profit des locataires occupants les logements.

En vertu des articles L.443-7, L.443-14 et L.443.11 du Code de la Construction et de l'Habitation, la demande d'autorisation d'aliénation est transmise, par l'organisme propriétaire, au représentant de l'état dans le département qui doit à son tour consulter la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques ayant accordé des garanties d'emprunt pour l'opération.

En considération de ces éléments, je vous propose de donner un avis favorable à la demande de cession sollicitée par la SA d'HLM DOMANYS pour le logement n° 1 :

-10 rue des Boulonnes - 2 Parcelles section ZH 298 et ZH n° 308 d'une contenance de 4a 05 ca

Le Conseil Municipal :

VU la demande de la société DOMANYS sollicitant l'accord de la Mairie pour la cession du logement ;

Considérant que la cession de logements HLM au profit des locataires est une opportunité d'accéder à la propriété ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

* émet un avis favorable à la cession du dit logement aux futurs locataires aux prix fixés dans la demande de la Société DOMANYS.

4- FONCTION PUBLIQUE

4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Délibération n°2017/06/03 – Maison des jeunes : recours au service civique

Le Maire expose au Conseil que, le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif).

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire mensuelle dont le montant est prévu par l'article R121-5 du code du service national.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

* de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 15 juin 2017.

* d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

* d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

* d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois, (montant prévu par l'article R121-25 du code du service national : 7.43 % de l'indice brut 244 en 2017).

L'indemnité complémentaire sera revalorisée en fonction de l'évolution du point d'indice et de la grille indiciaire.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2017/06/04 – création d'un poste de coordonnateur Enfance-Jeunesse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 3 abstentions et 12 voix pour :

- décide la création à compter du 1^{er} septembre 2017 d'un emploi de Coordonnateur Enfance-Jeunesse à temps complet (35/35) pour exercer les missions suivantes :

- Sous l'autorité de la Secrétaire Générale :

* Il fédérera les services « Enfance-Jeunesse », associations, C.M.E., écoles, personnes âgées sur des projets communs et/ou des actions communes.

* Il étendra l'offre éducative dans les structures

* Il créera des passerelles entre services

* Il optimisera les démarches administratives

* Il formera des agents à la prise en charge des publics par des méthodes éducatives et pédagogiques

* Il entretiendra les relations avec les différents partenaires (C.A.F., M.S.A., D.D.C.S.P.P., Mission Locale...)

- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel qui sera recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de l'absence du responsable de la Maison des Jeunes et qu'une telle structure doit fonctionner pour l'équilibre des jeunes et la continuité des services publics.

Délibération n° 2017/06/05 – recensement de la population 2018 : recrutement de 2 agents recenseurs.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune répond aux conditions prévues par le décret n°2003.485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et le décret n°2003.561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population.

Le déroulement du recensement population débutera du 18 janvier et se terminera le 17 février 2018.

Une dotation forfaitaire d'un montant de 2018 € est versée à la commune au titre de l'enquête de recensement de 2018. Le Maire dispose de cette somme et en a le libre usage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

* autorise le Maire à recruter deux agents recenseurs et à nommer un agent coordonnateur communal.

* autorise le Maire à rémunérer les deux agents recenseurs sur une base forfaitaire de 1000€ bruts.

7 – FINANCES LOCALES

7.1.2 – Décisions Budgétaires

Décision Modificative n° 2

Des virements de crédits entre articles sont opérés en section de fonctionnement et d'investissement

7.5 – Subventions

Délibération n° 2017/06/07 – Eglise Saint-Germain : rénovation des fonts baptismaux – demande de subvention

Le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la visite du Conservateur Antiquités et Objets d'Art de l'Yonne en date du 22 janvier 2015, il a été procédé au récolement réglementaire des fonts baptismaux (pierre gravée, XVIème siècle) classés au titre des Monuments Historiques le 11 novembre 1905.

Cette visite a permis de constater d'importantes traces d'humidité à la jonction avec le socle.

Une liste d'entreprises de maçonnerie – tailleur de pierre a été proposé par le service de conservation des Antiquités afin que celles-ci puissent établir un devis concernant des travaux de purge de la semelle en ciment, la repose des fonts sur une semelle en mortier de chaux et la pose d'un feutre bitumeux pour limiter les remontées capillaires.

Une subvention de l'état au taux de 50 % peut être sollicitée au titre des travaux sur monument historique.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

* retiens le devis de l'entreprise CHATIGNOUX, ZA La Motte, BP 6 – 10280 FONTAINE-LES-GRÈS d'un montant de 3 670.00 euros. H.T.

* sollicite une subvention auprès des services de l'Etat au taux de 50 % soit 1 835.00 euros.

7.9 – Prise de participation

Délibération n° 2017/06/08 – Hameau « Les Epenards » : dissimulation des réseaux – tranche 2 – convention avec le SDEY

La Commune souhaite enfouir les réseaux basse tension, téléphonique et d'éclairage public existants dans la totalité du hameau des Epenards.

Compte tenu de l'ampleur du projet (environ 1 km), il sera réalisé en trois tranches qui ont été définies lors de la réunion du 3 mars 2016.

Cet avant –projet concerne uniquement les travaux de la deuxième tranche. La troisième tranche suivante sera traitée ultérieurement.

La convention financière présentée a pour objet de définir les conditions d'études de réalisation, de financement des travaux d'étude pour la dissimulation LES EPENARDS – TRANCHE 2 réalisées par le SDEY sur la commune de GRON.

La participation est calculée selon une estimation fournie par le Maître d'œuvre. Ce chiffre est donc susceptible de variation.

Pour les travaux électriques et d'éclairage public, la TVA est entièrement récupérée par le SDEY. Si les travaux ne sont pas acceptés, le montant de l'avant-projet sera intégralement à la charge du demandeur, soit 204.89 €

Avant les travaux : **un acompte de 50 %** du montant estimatif, à savoir **311.94 €** sera demandé après réception de la présente convention signée des deux parties, préalablement au passage de la commande.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

* autorise le Maire à signer la convention financière avec le SDEY.

AFFAIRES DIVERSES

Le Maire donne lecture du carnet de doléances et remerciements.

Une poubelle d'une contenance plus importante sera installée sur l'aire de camping-car.

Le Maire informe les élus sur la semaine de 4 jours ou maintien de 4,5 jours à la rentrée. Une réunion est prévue jeudi 14 juin à 13h à l'école maternelle avec les parents d'élèves et institutrices afin de savoir si il y a maintien des NAP à la nouvelle rentrée scolaire.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Danielle GREGOIRE demande quel est le devenir du C.M.E. Les enfants ne paraissent plus trop investi dans le Conseil Municipal.

Gauthier PAJONA demande que soit envoyé des courriers à tous les propriétaires dont les haies, arbustes et arbres débordent sur la voie publique.

La séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance
Eric BIRON

Le Maire
Stéphane PERENNÈS